



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 12826

Texte de la question

M Dominique Perben attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des élèves sages-femmes dont les études ont été prolongées d'un quart depuis 1985 avec l'obligation d'effectuer trois mois de stage à temps plein dans un hôpital. Ces stages, dont le caractère formateur est indéniable, entraînent pour de nombreux élèves des difficultés financières directement liées aux dépenses supplémentaires occasionnées par le stage. Les élèves sages-femmes n'ayant généralement pas la possibilité d'exercer des activités parallèles à leurs études se trouvent souvent dans une situation financière délicate. De plus, elles ne sont pas intégralement rattachées au statut étudiant et ne peuvent bénéficier des bourses de l'éducation nationale dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Il serait souhaitable que les élèves sages-femmes puissent accéder aux mêmes droits que les autres étudiants et puissent bénéficier de l'indemnisation des gardes et des stages à plein temps. Une telle décision améliorerait la situation de cette catégorie d'étudiants. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures pour agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la demande des élèves sages-femmes relative à l'attribution de bourses d'études par les universités fait l'objet d'une étude au sein du ministère de l'éducation nationale. Il n'est pas envisagé en revanche de rémunération au bénéfice des élèves assurant des gardes et des stages plein temps, ces stages entrant dans le cadre du cursus normal des études. Les étudiants sont appelés à effectuer à cette occasion des actes techniques concourant à leur formation sous la responsabilité des personnels qualifiés et permanents.

Données clés

Auteur : [M. Perben Dominique](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12826

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2112